

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteurs : Michel BELLIER et Jean-Luc PELTIER

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Lancement de la procédure de délégation des services publics de dessertes
en passagers et en marchandises des îles finistériennes de Molène, Ouessant
et Sein et des îles morbihannaises de Belle-Île-en-mer, Groix, Houat et
Hoëdic »**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis 2017, la Région est compétente pour organiser la desserte des îles, en passagers comme en marchandises. La desserte des îles finistériennes (Sein, Molène, Ouessant) d'une part et morbihannaises d'autre part (Belle-Île, Groix, Houat, Hoëdic) est organisée dans le cadre de deux Délégations de service public (DSP), qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Pour organiser la desserte de ces îles au 1^{er} janvier 2023, le Président propose d'organiser une gestion déléguée au travers d'une DSP, en deux lots, îles du Finistère d'une part et îles du Morbihan d'autre part.

Le service à rendre doit être *a minima* le même que celui en vigueur actuellement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER est favorable à l'organisation de ce service par le biais d'une délégation de service public, car l'administration régionale ne dispose pas, à ce jour, des personnels et des compétences techniques nécessaires. La durée de 7 années de délégation est raisonnable, elle permettra au futur délégataire d'avoir une bonne visibilité pour la mise en place des moyens humains et logistiques nécessaires.

Compte-tenu des spécificités des îles du Morbihan d'une part et du Finistère d'autre part, le CESER souligne la disparité des modèles économiques de chacune des dessertes, avec des contributions financières régionales très différentes, à hauteur de 56 % des charges d'exploitation pour les îles finistériennes et de 2,34 % pour les îles morbihannaises.

Le CESER se réjouit qu'une concertation auprès des usagers soit actuellement en cours, pour organiser plus précisément la future desserte. Une évaluation réelle des besoins semble nécessaire avant l'élaboration définitive du futur cahier des charges.

Le CESER partage la préoccupation du Conseil régional de rationaliser les tarifs de desserte des îles au bénéfice des résident-es insulaires permanent-es, avec notamment la fin des catégories tarifaires bénéficiant aux résidents secondaires.

Enfin, l'activité agricole et l'autonomie alimentaire des îles bretonnes souffrent de handicaps spécifiques liées à la desserte maritime. Par exemple, le transport de marchandises et matériels sont difficiles en période de forte affluence. Le CESER suggère que les DSP à lancer intègrent ces contraintes et les solutions proposées par les acteurs locaux.

Vote sur l'avis du CESER

Lancement de la procédure de délégation des services publics de dessertes en passagers et en marchandises des îles finistériennes de Molène, Ouessant et Sein et des îles morbihannaises de Belle-Île-en-mer, Groix, Houat et Hoëdic

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité